

ATTESTATION DE PARTICIPATION

MÉDECINS OMNIPRATICIENS

Vous trouverez ci-dessous les détails entourant la nouvelle règle en vigueur à la FMOQ, laquelle s'applique aux **médecins omnipraticiens** qui assistent à une activité de formation. Tous les participants « omnipraticiens » désirant imprimer ou télécharger leur attestation de participation, devront la télécharger à partir de <https://mon.fmoq.org>.

Des instructions détaillées se trouvent à l'adresse suivante :

https://fmoq.s3.amazonaws.com/formulaires/2018-03_Procedure_dAttestation_Omni.pdf

Veuillez prendre note que les crédits sont accordés à partir du moment où les présences et la synthèse des évaluations sont enregistrées sur la plateforme de la FMOQ par le responsable de l'activité (environ 10 à 15 jours).

AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

À tous les professionnels de la santé, non-médecins (infirmière, pharmacien, psychologue, etc.) qui assistent aux activités de formation et qui désirent obtenir une attestation de participation afin de la faire reconnaître par leur ordre professionnel, **vous devez en faire vous-même la demande**. Vous trouverez tous les détails relatifs à la procédure à suivre à l'adresse suivante :

https://fmoq.s3.amazonaws.com/formulaires/2018-03_Procedure_dAttestation_APS.pdf

Veuillez prendre note que les frais sont de 28.74 \$ (25\$ + taxes).